

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

RESIDES ETUDES INVESTISSEMENT

Société Anonyme au capital social de 50.000.000,00 euros
 Siège social : 96/104 Avenue Charles de Gaulle
 92200 Neuilly-sur-Seine
 France
 420 628 844 R.C.S. Nanterre
 (la « **Société** »)

AVIS DE CONVOCATION DES PORTEURS DES OBLIGATIONS SUIVANTES

Obligations d'un montant total de 50.000.000 euros portant intérêt au taux fixe de 4,50% par an
 venant à échéance le 18 février 2023,
 émises le 18 février 2016 par la Société
 Code ISIN : FR0013071644, Code commun : 133266674
 (les « **Obligations** »)

Conformément à l'article L.228-58 du Code de commerce et au Paragraphe 2.19 des modalités des Obligations (les « **Modalités** »), Monsieur Philippe Nicolet, domicilié au 96/104 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, France, Président-Directeur Général de la Société, a décidé de convoquer les porteurs d'Obligations (les « **Porteurs** ») à une assemblée générale (l'« **Assemblée Générale** »), au 42, avenue George V, 75008 Paris, France, le mercredi 15 juin 2022 à 11h00 (heure de Paris) sur première convocation, et si le quorum n'est pas atteint, le lundi 27 juin 2022, à la même adresse et à la même heure, sur seconde convocation.

L'Assemblée Générale est convoquée afin de délibérer sur les résolutions (les « **Résolutions** ») mises à l'ordre du jour ci-dessous.

Sauf indication contraire, les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent avis auront le même sens que celui qui leur est attribué dans les Modalités.

Le Président-Directeur Général a décidé que l'ordre du jour suivant serait présenté pour approbation par l'Assemblée Générale :

Ordre du jour

1. Prorogation de l'échéance des Obligations, initialement prévue au 18 février 2023, au 18 février 2025 ;
2. Approbation de la modification de la définition des « Fonds Propres Consolidés » dans les modalités des Obligations ;
3. Approbation de la prise en compte de l'émission par la Société de titres subordonnés à durée indéterminée devant intervenir avant le 31 juillet 2022 dans le calcul du Ratio (tel que défini dans les modalités des Obligations) au 31 décembre 2021 ;
4. Approbation d'un taux d'intérêt à 5 % à partir du 18 février 2023 ;
5. Ajout d'un engagement de la Société envers les porteurs d'Obligations relatif à la valeur de l'actif net réévalué de la Société ne faisant pas l'objet de garantie ;
6. Ajout d'un engagement de la Société envers les porteurs d'Obligations relatif aux distributions de dividendes et aux rachats d'actions ;
7. Ajout d'un engagement de la Société envers les porteurs d'Obligations relatif aux acquisitions patrimoniales ;
8. Ajout d'un cas de remboursement anticipé obligatoire en raison d'un nouvel Endettement ;
9. Dépôt au siège social de la Société de la feuille de présence, des pouvoirs des porteurs d'Obligations représentés et du procès-verbal de l'Assemblée Générale ;
10. Pouvoirs pour formalités.

Veuillez prendre connaissance des dates essentielles qui se rapportent à l'Assemblée Générale :

Evènements	Dates
Première convocation de l'Assemblée Générale	lundi 30 mai 2022
Date et heure requises pour l'inscription en compte justifiant le droit de chaque porteur de participer à l'Assemblée Générale	lundi 13 juin 2022, à 0h00 (heure de Paris)
Date et heure butoirs pour l'envoi des formulaires de participation	mardi 14 juin 2022, à 0h00 (heure de Paris)
Assemblée Générale relative à la souche à échéance 2023	mercredi 15 juin 2022, à 11 heures (heure de Paris)
Annonce et publication des résultats ou, si le quorum n'est pas atteint, convocation de l'Assemblée Générale ajournée	mercredi 15 juin 2022
Païement de la Prime (en cas de vote positif dès la première Assemblée Générale)	Selon les modalités détaillées dans la présente convocation
Date et heure requises pour l'inscription en compte justifiant le droit de chaque porteur de participer à l'Assemblée Générale ajournée (le cas échéant)	jeudi 23 juin 2022, à 0h00 (heure de Paris)

Date et heure butoirs pour l'envoi des formulaires de participation (le cas échéant)	vendredi 24 juin 2022, à 0h00 (heure de Paris)
Assemblée Générale ajournée (le cas échéant) relative à la souche à échéance 2023	lundi 27 juin 2022, à 11 heures (heure de Paris)
Annonce et publication des résultats définitifs de l'Assemblée Générale ajournée (le cas échéant)	lundi 27 juin 2022
Païement de la Prime (le cas échéant)	Selon les modalités détaillées dans la présente convocation

Détail de la procédure de vote

Les stipulations régissant l'Assemblée Générale figurent dans le Code de commerce et les Modalités.

Droits de vote

Sous réserve de fournir une preuve de son inscription en compte (voir ci-dessous « *Preuve des inscriptions en compte* »), chaque Porteur dispose d'une (1) voix par Obligation, étant précisé que tout Porteur ayant plus d'une (1) voix n'est pas tenu de voter de la même façon lors de l'exercice de chacun de ses votes.

Procédures de vote

Chaque Porteur, quel que soit le nombre d'Obligations qu'il détient, a le droit de participer à l'Assemblée Générale en personne, par procuration (« **Procuration** ») ou par correspondance, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Si un Porteur souhaite participer en personne à l'Assemblée Générale, il devra (i) remplir le formulaire de participation (le « **Formulaire de Participation** »), et en particulier le paragraphe 2(a) de ce formulaire, et (ii) apporter la preuve de son droit de participer à l'Assemblée Générale en présentant tout document attestant que le Porteur est inscrit dans les livres des teneurs de compte concernés (voir « *Preuve des inscriptions en Compte* » ci-dessous).

Si un Porteur souhaite voter les Résolutions et que les Obligations qu'il détient sont détenues par un intermédiaire financier tel qu'un courtier, un prestataire de service d'investissement, une banque commerciale, un *trustee*, *custodian* ou autre *nominee*, ce Porteur devra contacter cet intermédiaire financier et lui demander d'exercer pour son compte son droit de vote relatif aux Obligations qu'il détient.

Si un Porteur ne souhaite pas participer en personne à l'Assemblée Générale, il peut :

- (i) donner Procuration au président de l'assemblée: dans ce cas, le Porteur devra remplir le paragraphe 2(c) du Formulaire de Participation sans indiquer le nom du représentant ;
- (ii) donner Procuration à un représentant de son choix (un « **Mandataire** »), étant précisé toutefois que, conformément aux Articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce, il est interdit à un Porteur de nommer en qualité de Mandataire certaines personnes, notamment, et sans limitation, les administrateurs, commissaires aux comptes et employés de la Société, dans ce cas, le Porteur devra remplir le paragraphe 2(c) du Formulaire de Participation et indiquer les nom, prénom et adresse du Mandataire ; ou
- (iii) voter par correspondance : dans ce cas, le Porteur devra remplir le paragraphe 2(b) du Formulaire de Participation.

Toute Procuration doit être donnée par écrit, signée par le Porteur concerné et indiquer les nom, prénom(s) et adresse du Mandataire, si ce dernier n'est pas le président de l'assemblée.

Les Formulaires de Participation ne seront pris en compte pour le calcul du quorum et pour les votes que : (i) s'ils sont dûment remplis et signés, (ii) s'il est joint un formulaire d'avis d'inscription en compte substantiellement dans la forme pouvant être obtenue auprès de la Société ou sous la forme régulièrement utilisée par le teneur de compte concerné, dûment complétée et signée par le teneur de compte concerné (un « **Formulaire d'Inscription en Compte** »), et (iii) s'ils sont reçus par la Société un (1) jour ouvré au moins avant la date de l'Assemblée Générale, c'est-à-dire au plus tard le mardi 14 juin 2022 à 00h00 (minuit) (heure de Paris) (ou le vendredi 24 juin 2022 à 00h00 (minuit) (heure de Paris) pour toute Assemblée Générale ajournée), ce formulaire étant un « **Formulaire Valide d'Inscription en Compte** ».

Les Formulaires de Participation et les Formulaires d'Inscription en Compte peuvent être obtenus auprès de la Société. Les Porteurs doivent envoyer le Formulaire de Participation dûment complété et signé à leur teneur de compte, qui l'enverra, accompagné d'un Formulaire Valide d'Inscription en Compte, à la Société par courrier ou email.

Les Formulaires de Participation seront valables pour le ou le(s) Assemblée(s) Générale(s) ajournée(s) convoquée(s) avec le même ordre du jour, sous réserve de ce qui est indiqué au paragraphe « *Preuve des inscriptions en compte* » ci-dessous.

Preuve des inscriptions en compte

Conformément au Paragraphe 2.19 des Modalités, le droit de chaque Porteur de participer à l'Assemblée Générale sera attesté par l'inscription dans les livres du teneur de compte correspondant du nom de ce Porteur (i) le deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant la date fixée pour l'Assemblée Générale à 00h00 (minuit) (heure de Paris), soit le lundi 13 juin 2022 (ou le jeudi 24 juin 2022 à 00h00 (minuit) (heure de Paris) pour toute Assemblée Générale ajournée) (la « **Date Limite d'Inscription en Compte** »).

Conformément à l'Article R.228-71 du Code de commerce et aux Modalités, un Porteur ayant déjà envoyé un Formulaire de Participation aura le droit de céder tout ou partie de ses Obligations. Il est toutefois précisé que si cette cession intervient avant le deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à 00h00 (minuit) (heure de Paris) soit le lundi 13 juin 2022 à 00h00 (minuit) (heure de Paris) (ou le jeudi 24 juin 2022 à 00h00 (minuit) (heure de Paris) pour toute Assemblée Générale ajournée) :

- (i) le teneur de compte concerné notifie cette cession à la Société avec toutes les informations nécessaires, y compris les indications de vote du nouveau Porteur ; et
- (ii) la Société annule ou modifie en conséquence le vote qui a pu être exercé dans le Formulaire de Participation de ce Porteur ayant cédé ses Obligations.

Quorum et majorité

Quorum requis

Le quorum de la première Assemblée Générale est d'un (1) ou plusieurs Porteur(s) présent(s) ou représenté(s) détenant au moins un cinquième (1/5) du montant principal des Obligations en circulation.

Si le quorum requis n'a pas été atteint lors de la première Assemblée Générale, l'Assemblée Générale ajournée se tiendra le lundi 27 juin 2022, à 11 heures (heure de Paris).

Lors de l'Assemblée Générale ajournée, aucun quorum n'est requis.

Les Formulaires de Participation seront valables tant pour la première Assemblée Générale que pour toute Assemblée Générale ajournée convoquée sur le même ordre du jour, sous réserve des dispositions de la section « *Preuve des inscriptions en compte* » ci-dessus.

Majorité requise

Conformément à l'Article L.228-65 du Code de commerce, les Résolutions seront prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées par les Porteurs présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Si elles sont adoptées, les Résolutions lieront tous les Porteurs, qu'ils aient été ou non présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Prime

Une prime (la « **Prime** ») sera versée aux Porteurs ayant valablement participé aux votes, sous réserve de l'adoption, par l'Assemblée Générale, de l'ensemble des résolutions qui lui sont soumises et des autres conditions détaillées dans les résolutions.

La Prime sera d'un montant de 0,75 % du montant nominal détenu par chaque Porteur ayant valablement participé aux votes.

A toutes fins utiles, il est précisé que si les résolutions sont adoptées sur première ou sur seconde convocation, tous les porteurs ayant valablement participé aux votes, auront droit à la Prime, sous réserve des conditions détaillées dans les Résolutions, qu'ils aient ou non voté en faveur des résolutions. Si les résolutions ne sont pas adoptées ou si les conditions détaillées dans les Résolutions ne sont pas satisfaites, la Prime ne sera due ou payée à aucun Porteur, qu'il ait ou non voté en faveur des résolutions.

Sous réserve de ce qui précède, le droit de chaque Porteur au paiement de la Prime sera justifié par l'inscription des Obligations dans les comptes-titres tenus d'un teneur de compte au nom de ce porteur à la Date Limite d'Inscription en Compte.

Documents disponibles

Chaque Porteur, selon le cas, ou son représentant, a le droit, au cours des 15 jours précédant la tenue de l'Assemblée Générale, de consulter ou de faire une copie des documents suivants qui sont également disponibles sur demande auprès de la Société :

- (a) l'avis de convocation des Porteurs ;
- (b) le texte des Résolutions des Porteurs ;
- (c) le Formulaire de Participation ;

(d) le Formulaire d'Inscription en Compte ; et

(e) les modalités modifiées des Obligations,

à/au :

(a) 42 avenue George V, 75008 Paris, France, et

(b) Esther Fischbach, 42 Avenue George V, 75008 Paris - 01 53 23 44 86, esther.fischbach@reside-etudes.fr

et

(c) Priscilla Richard, 42 Avenue George V, 75008 Paris - 01 53 23 25 52, priscilla.richard@reside-etudes.fr

ces personnes pouvant également être contactées dans le cadre de questions écrites. Celles-ci doivent être envoyées par email au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale.